SOCLE COMMUN
Guide de lecture des fiches espèces

Les fiches espèces sont un outil de synthèse permettant aux utilisateurs de connaître l'état de durabilité des espèces exploitées par la pêche française et de mieux appréhender la gestion des pêches en vue d'une exploitation durable des ressources halieutiques.

Ces fiches donnent les informations suivantes :

- L'état de durabilité des stocks exploités par la pêche française
- Les débarquements français issus de chaque stock
- Les règlementations, européennes ou françaises, qui s'imposent aux entreprises.

Ces fiches sont :

- Une source d'information objective sur la pêche française, les règlementations en vigueur, les possibilités de pêche et leur évolution, la durabilité des stocks.
- Une photographie de l'état des stocks, valable pour l'année de publication du document.
- Un guide pour aider à construire les politiques d'achats de façon éclairée.

Ces fiches ne sont pas :

- Une liste d'espèces à favoriser ou à proscrire.
- Une prise de position de France Filière Pêche sur la durabilité des pêches et des ressources halieutiques.

Part des débarquements FR issus de chaque stock

État de durabilité des stocks

Règlementations en vigueur

Part des débarquements FR VS autres pays (Europe et pays tiers)

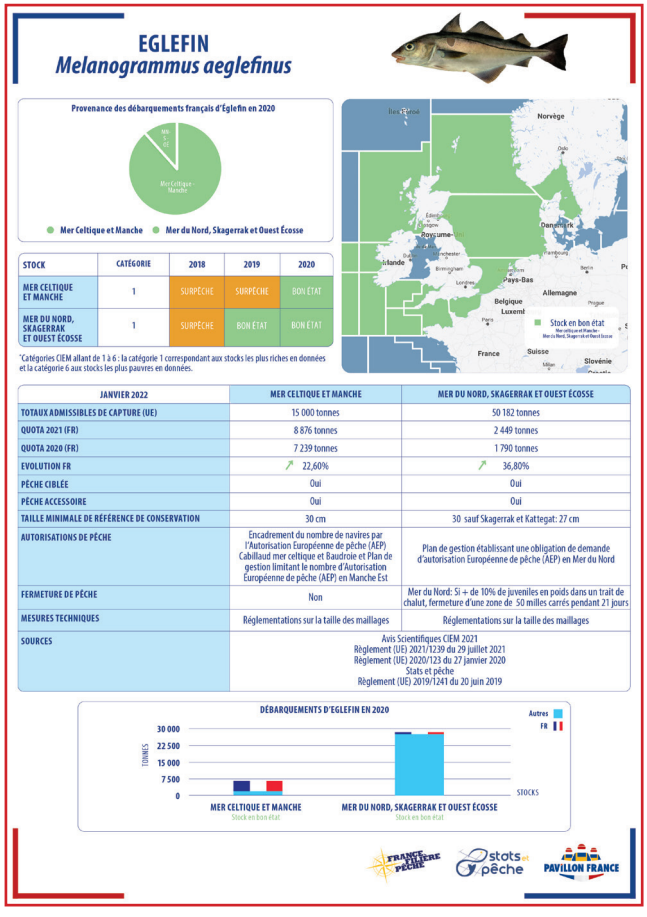

La durabilité des pêches

On étudie la durabilité des activités de pêche à l'échelle d'un stock. Un stock est défini comme la partie pêchable d'un ensemble de poissons d'une même espèce, vivant dans une zone définie. On fait référence à un stock par le nom des zones géographiques sur lesquelles il s'étend. Selon l'espèce, un stock peut être très étendu, sur plusieurs zones, ou peu étendu. Dans notre exemple, l'églefin, il y a 2 stocks qui sont pêchés par les flottilles de pêche françaises :

1 →
2 →

STOCK	CATÉGORIE	2018	2019	2020
MER CELTIQUE ET MANCHE	1	SURPÊCHE	SURPÊCHE	BON ÉTAT
MER DU NORD, SKAGERRAK ET OUEST ÉCOSSE	1	SURPÊCHE	BON ÉTAT	BON ÉTAT

Figure 1 : Tableau présentant l'état de durabilité des stocks d'églefin pêchés par la France

La catégorie du stock renvoie à sa catégorie définie par le CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer), allant de 1 à 6 : la catégorie 1 correspondant aux stocks les plus riches en données et la catégorie 6 aux stocks les plus pauvres en données.

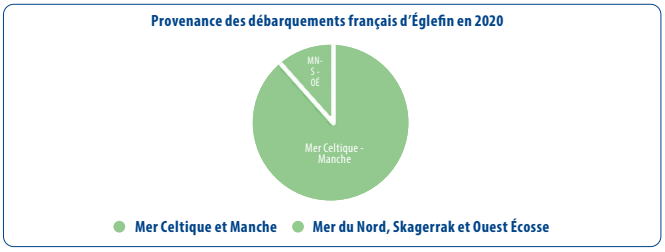

La fiche présente également la répartition des débarquements français par stocks :

N.B. : Seuls les stocks pour lesquels les débarquements français représentent plus de 1% de l'ensemble des débarquements ont été conservés.

Une fois que l'on a défini les stocks, il est possible d'étudier si leur pêche est durable. On regarde alors deux paramètres :

- La mortalité par pêche (Quelle proportion de poissons est pêchée chaque année ?)
- La biomasse féconde (Quelle quantité de poissons pouvant se reproduire sont présents ?)

Un stock est considéré comme durable si on laisse suffisamment de poissons reproducteurs dans le stock. Cela est traduit par une approche dite au RMD, « Rendement Maximum Durable ».

5 catégories ont été définies par rapport à cette approche, représentées par une couleur. Elles sont définies de la manière suivante :

- **BON ÉTAT** : la mortalité par pêche est modérée et la biomasse féconde suffisante pour que le stock de poissons soit pérenne.
- **EN RECONSTITUTION** : la mortalité par pêche est modérée mais la biomasse féconde n'est pas suffisante pour que le stock de poissons soit pérenne. Le maintien d'une mortalité par pêche modérée doit permettre une reconstitution de la biomasse féconde avec le temps, parfois en quelques années.
- **SURPÊCHE** : la mortalité par pêche est importante mais la biomasse féconde est suffisante. Pour éviter une baisse de la biomasse féconde à long terme, il est nécessaire de réduire la mortalité par pêche.
- **SURPÊCHE ET DÉGRADÉ** : la mortalité par pêche est importante et la biomasse féconde n'est pas suffisante. Pour ces stocks, il est nécessaire de diminuer la mortalité par pêche, donc de pêcher moins, et s'assurer que la biomasse féconde se reconstitue.
- **EFFONDRÉ** : La biomasse féconde est très faible et nécessite des mesures de gestion strictes. Dans ce cas, il faut réduire fortement la pêche pour attendre que la biomasse féconde remonte.

En complément de cette évaluation de la durabilité des stocks, différentes mesures permettent de s'assurer que l'exploitation des stocks est durable.

Quels outils sont mis en place pour garantir le bon état des ressources halieutiques européennes ?

La pêche européenne et française est gérée de la manière suivante :

- TAC (Total Admissible de Captures) et Quotas définissent la quantité maximalede poissons qui peut être pêchée chaque année pour permettre une exploitation au RMD.
- Les autorisations de pêche limitent le nombre de navires qui peuvent pêcher.
- Les tailles minimales permettent de s'assurent que les poissons sont suffisamment grands pour être pêchés.
- Les fermetures de pêche restreignent les zones et les périodes où la pêche est autorisée.
- Les mesures techniques définissent comment les navires pêchent.

Ces outils peuvent être utilisés individuellement ou ensemble sur un même stock.

TAC ET QUOTA

A partir des avis scientifiques publiés par le CIEM, le conseil des ministres de l'Union Européenne décide d'un Total Admissible de Capture (TAC) pour chaque stock et pour une année. Ce TAC est ensuite réparti en quota par pays puis par organisation de producteurs qui a à sa charge de s'assurer qu'il ne soit pas dépassé.

TAILLE MINIMALE DE RÉFERENCE DE CONSERVATION

La taille minimale de référence de conservation fixe la taille en dessous de laquelle le poisson ne peut être pêché. Ces tailles ont pour objectif de garantir la protection des juvéniles d'espèces marines, d'établir des zones de reconstitution des stocks de poisson et de constituer des tailles minimales de commercialisation, en dessous desquelles le poisson ne peut être vendu.

PÊCHE CIBLÉE / PÊCHE ACCESSOIRE

Certaines espèces sont ciblées par les navires de pêche, c'est-à-dire qu'ils mettent leurs engins de pêche à l'eau pour pêcher cette espèce. D'autres espèces non recherchées par les professionnels peuvent être pêchées en même temps que des espèces ciblées, c'est la pêche accessoire. Des espèces interdites à la pêche ciblée peuvent, sous certaines conditions et sous réserve de détenir l'autorisation de pêche correspondante, être commercialisées en cas de captures accessoires, lorsque celles-ci sont jugées inévitables.

AUTORISATIONS DE PÊCHE

Certaines espèces ne peuvent être pêchées que si le navire possède une autoristion de pêche spécifique. Ces autorisations peuvent être définies par l'union européenne (AEP – Autorisation Européenne de Pêche) par la France (ANP – Autorisation Nationale de Pêche) ou par un comité des pêches (Licence de pêche). Ces différents types d'autorisation peuvent être contingentés (limiter le nombre de navires) ou non et être associés à l'obligation d'appliquer des mesures techniques.

FERMETURE DE PÊCHE

Certaines zones peuvent être fermées à la pêche, pour différentes raisons :

- Pour préserver la reproduction,
- Pour limiter les captures de poissons de petites tailles,
- Pour préserver des écosystèmes sensibles.

MESURES TECHNIQUES

Les mesures techniques s'appliquent le plus souvent aux engins de pêche. Il peut s'agir d'une limite du nombre d'hameçon, d'une taille de maille minimale pour le filet ou de la présence obligatoire d'équipements de sélectivité sur les engins de pêche.